

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 13 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, LATREILLE Anne, DAGUT Jérôme, ESTEVE Morgane, HERBERT Francis, LAMBERT Nicolas, DUMONTEIL Evelyne, MATHIAS Catherine, MOZE Audric, VACHE Marie- Laurence

ABSENT : TOMY Julien, CHEVALIER Cécile (Pouvoir donné à ESTEVE Morgane)

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDIAS Isabelle.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre 2023

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

Délibération n°01/2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Principal

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur BREDECHE, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 02/2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur BREDECHE, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 03/2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Lotissement

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur BREDECHE, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 04/2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023– Budget Logements Sociaux

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur BREDECHE, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 05/2024 : Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Principal

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget principal qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de : 479 893,49 €	<u>Résultat 2023</u> :	33 420,64 €
--	------------------------	-------------

Un montant en recettes de : 513 314,13 €	
--	--

Un report 2022 de : 103 038,47 €	
----------------------------------	--

TOTAL : 136 459,11 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de : 621 163,95 €	<u>Résultat 2023</u> :	- 529 768,08 €
--	------------------------	----------------

Un montant en recettes de : 91 395,87 €	
---	--

Un report 2022 de : 648 019,59 €	
----------------------------------	--

TOTAL : 118 251,45 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à :

En dépenses d'investissement : 445 237,77 €

En recettes d'investissement : 280 469,73 €

RESULTAT A REPORTER : 254 710,56 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote le compte administratif, à l'unanimité.

Délibération n° 06/2023 : Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

La section d'exploitation présente :

Un montant en dépenses de : 87 005,93 €	<u>Résultat 2023</u>	- 11 317,45 €
---	----------------------	---------------

Un montant en recettes de : 75 688,48 €	
---	--

Un report 2022 de : 9 308,94 €	
--------------------------------	--

TOTAL : - 2 008,51 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de : 60 375,44 €	<u>Résultat 2023</u> :	7 023,91 €
---	------------------------	------------

Un montant en recettes de : 67 399,35 €	
---	--

Un report 2022 de : - 2 885,35 €	
----------------------------------	--

TOTAL : 4 138,56 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à : NEANT

RESULTAT A REPORTER : 2 130,05 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif à l'unanimité.

Délibération n° 07/2023 : Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Lotissement

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du Budget Lotissement qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de : 18 205,54 € Résultat 2023 : 727,18 €

Un montant en recettes de : 18 932,72 €

Un report 2022 de : - 0,12 €

TOTAL : 727,06 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de : 40 550,39 € Résultat 2023 : 40 550,39 €

Un montant en recettes de : 0,00 €

Un report 2022 de -113 255,37 €

TOTAL : - 153 805,76 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à : NEANT

RESULTAT A REPORTER : - 153 078,70 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif à l'unanimité.

Délibération n° 08/2023 : Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Logements Sociaux

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget Logements Sociaux qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de : 5 370,36 € Résultat 2023 : 12 259,68 €

Un montant en recettes de : 17 630,04 €

Un report 2022 de : 55 155,98 €

TOTAL : 67 415,66 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de : 12 852,50 € Résultat 2023 : - 7 970,91 €

Un montant en recettes de : 4 881,59 €

Un report 2022 de : 15 118,41 €

TOTAL : 7 147,50 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent :

En dépenses d'investissement : 67 250,98 €

RESULTAT A REPORTER : 74 563,16 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif à l'unanimité.

Délibération n° 09/2024 : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Mairie de la Commune de Chantérac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 170 000,00 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l’Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d’effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l’objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l’Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la mairie de la Commune de Chantérac décide de contracter auprès de la Caisse d’Epargne sont les suivantes :

- Montant : 170 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d’intérêt applicable

à un tirage (selon le choix d’index réalisé €STR + marge de 0.50 % par l’Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d’encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	Mensuelle à terme échu
- Frais de dossier :	250.00 Euros
- Commission d’engagement :	0.00 Euros
- Commission de non-utilisation :	0.30% de la différence entre

l’encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l’ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l’heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d’office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l’Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d’office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l’exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal de la Commune de Chantérac autorise Monsieur Le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d’Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal de la Commune de Chantérac autorise Monsieur Le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération n° 10/2024 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF PROGRAMME DES EXTENSIONS DE RESEAUX POUR LA PERIODE 2024-2036 TRANSFERT DES EXCEDENTS DU BUDGET ANNEXE

Vu la compétence assainissement actuellement exercée par la commune ;

Considérant l’obligation réglementaire pour la communauté de communes Isle Vern Salembre de prendre la compétence assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la disparité des tarifs en vigueur actuellement sur le territoire de la communauté de communes et la nécessité de mettre en place une harmonisation progressive des tarifs et redevances ;

Considérant l’étude de préfiguration à ce transfert de compétence réalisée par l’ATD24 en 2018-2019 et sa réactualisation en cours ;

Considérant que les excédents des budgets communaux d’assainissement ont été générés par les redevances payées par les abonnés des services communaux, devenant au 01/01/2026 les abonnés du service d’assainissement intercommunal ;

Considérant la note technique de l'ATD sur le devenir des excédents et le calcul des participations financières à l'assainissement collectif (PFAC et PFB) ;

Considérant la préfiguration de la dynamique financière présentée le 15 février 2024 en Conférence des maires qui a permis de simuler une redevance cible de 350 €HT pour 120m³ facturés/an dans le cadre d'un scénario basé sur :

- une convergence tarifaire en 5 ans,
- un programme d'extensions de réseaux limité aux projets en cours et à la résolution des problématiques de non-conformité des installations d'assainissement autonome,
- le transfert des excédents des budgets annexes d'assainissement des communes.

Pour assurer une redevance adaptée aux besoins techniques, aux abonnés et au territoire, La commune s'engage à transférer les excédents générés par son budget annexe d'assainissement à la fin de l'exercice comptable 2025.

La commune s'engage à limiter les projets d'extension pour ne pas alourdir le PPI et la future tarification. Dans ce cadre, la commune demande à la communauté de communes de prendre en compte pour la période 2026-2036, les extensions suivantes ;

- néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :Valide le transfert les excédents générés par son budget annexe d'assainissement à la fin de l'exercice comptable 2025,

- Ne sollicite aucune extension de réseau pour la période 2026-2035,
- Pourra solliciter auprès de la communauté de communes la prise en compte d'extensions de réseaux en fonction des analyses et des besoins,
- Autorise Monsieur Le Maire à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 11/2024 : identification des Zones d'Accélération **pour les Energies Renouvelables (ZA EnR)**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC Isle Vern Salembre arrêté par délibération du 29/06/2023 ;

Vu la réflexion menée préalablement avec les services de l'Etat et la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord sur les critères ;

Vu la concertation publique mutualisée et dématérialisée menée à l'échelle de la Communauté de Communes et de la commune ;

Le rapporteur expose :

L'article 15 de la loi du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale dans lequel les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets devraient, en principe, pouvoir bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit, dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, si celui est important (> à 2,5 MWe pour projet photovoltaïque), un comité de projet incluant les représentants des communes limitrophes, sera obligatoire.

Ainsi, pour gagner en souveraineté énergétique, sortir des énergies fossiles, répondre à la demande croissante d'électricité, réduire les gaz à effet et augmenter les recettes de notre fiscalité locale, il est proposé au Conseil Municipal d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables figurant en annexe à la présente délibération :

	Nom / localisation	Surface	Energie
1	ZA Ferme Les Pradeaux	4,1 ha	Solaire PV (toitures & ombrières)
2	ZA Motocross et plateforme bois	13,6 ha	Solaire PV (sol, toitures & ombrières)
3	ZE Centre Chantérac	6,8 ha	Solaire PV (toitures & ombrières)

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE DE :

- **IDENTIFIER** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune, les zones définies ci-dessus et cartographiées en annexe de la délibération ;
- **AUTORISER**, la Communauté de Communes Isle Vern Salembre à transmettre par l'outil PERIGEO (SIG), la cartographie de ces zones à M. le Préfet de la Dordogne et ses services ;
- **VALIDER** le principe de l'intégration de ces zones dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre ;

Délibération n° 12/2024 : Signature de la convention entre l'ATD et la commune pour la réalisation du R.P.Q.S. assainissement Collectif

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'assistance Maître d'Ouvrage entre l'Agence Technique Départementale (pôle assainissement SATESE) et la Commune.

La convention d'une durée de 2 ans a pour objectifs :

- la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif (RPQS) pour les 2 prochaines années (soit RPQS 2023 et RPQS 2024)
- de réaliser la saisie sur la base de données de l'observatoire national des services de l'eau et d'assainissement (SISPA).

Le montant HT de cette prestation sera à 375 HT par an (tarif intégrant la réduction liée au fait qu'il ne s'agit pas d'une première année de rédaction) soit, avec le taux de TVA en vigueur, 450€ TTC.

Après présentation de cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la mission d'assistance à Maître d'ouvrage entre l'Agence Technique Départementale et la Commune,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 13/2024 : Signature de la convention d'adhésion au Service Mutualisé d'instruction des Autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre En Périgord

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Commune et la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord.

La convention a pour objectif :

- l'article 10 de la convention précitée « Dispositions financières » est modifié et rédigé ainsi qu'il suit : Principe de participation financière

La mise à disposition du service ADS de la CCIVS (prestation de service) donne lieu à une participation de la commune au fonctionnement de ce service.

Le service sera facturé chaque année à la commune, en fonction du nombre et du type d'actes instruits. Cette facture sera présentée dans le courant du mois de novembre et fera l'objet d'une régularisation en N+1 pour les actes instruits entre cette date et le 31 décembre de l'année considérée N. Une pondération est appliquée à chaque type d'actes par rapport à un permis de construire standard. Il en résulte un nombre « d'équivalents permis de construire » instruits dans l'année pour le compte de la commune. Ce nombre est multiplié par le coût d'un « équivalent permis de construire », lui-même estimé chaque année en fonction du coût total du service divisé par le nombre total d'actes instruits convertis en « équivalent permis de construire ».

Après présentation de cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 14/2024 : Retrait délibération n°48/2023 en date du 4 Décembre 2023

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Le Préfet en date du 02 février 2024 concernant la délibération n° 48/2023 du 4 décembre 2023. Cette délibération avait pour objet la gratification emplois contractuels – Année 2023.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut procéder au retrait de cette délibération car elle est illégale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le retrait de la délibération n° 48/2023 du 4 décembre 2023 télétransmise le 16 décembre 2023.

Cette délibération est annulée par le Conseil Municipal.

Délibération n° 15/2024 : Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité où établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 29/11/2023,

Considérant la nécessité de supprimer :

- un emploi de rédacteur territorial en raison de l'évolution de la personne titulaire, au poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe en raison de l'évolution de la personne titulaire, au poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- un emploi d'agent de maîtrise principal en raison de l'évolution de la personne titulaire, au poste de Technicien
- deux emplois d'Adjoints techniques territoriaux permanents dont deux à temps complet, un à 22 heures, en raison de leurs vacances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé (ci-dessous) qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024

EMPLOIS	Effectif	Durée Hebdo	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des Fonctionnaires pouvant occuper les EMPLOIS
<i>Rédacteur Principal de 1ère classe avec fonction de secrétaire de mairie</i> <i>Catégorie B</i>	1	35	- tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable- rédaction des actes juridiques et des actes d'état-civil -secrétariat et urbanisme - préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal	Cadre D'emplois Des Rédacteurs Territoriaux
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	1	20	-aide au service et surveillance des enfants au restaurant scolaire, -encadrement et animations des activités périscolaires - responsable animations de la bibliothèque	Cadre D'emplois Des Adjoints Territoriaux D'animation
<i>Agent de Maîtrise</i>	1	35	- responsable station d'épuration - direction /exécution des activités d'un atelier et/ou chantier(s) - encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois techniques de catégorie C - surveillance et exécution de travaux confiés à des entrepreneurs	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
<i>Adjoint technique</i>	1	09	-Responsable de l'entretien ménage des bâtiments communaux	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
<i>Technicien</i> <i>Catégorie B</i>	1	35	- responsable station d'épuration - direction /exécution des activités d'un atelier et/ou chantier(s) - encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois techniques de catégorie C - surveillance et exécution de travaux confiés à des entrepreneurs	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux

Délibération n° 16/2024 : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL à compter du 01/05/2024 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame VILLEDARY Roselyne qui occupe le poste de secrétaire de mairie, actuellement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, souhaite bénéficier du dispositif de retraite progressive.

Après avoir vu avec le Centre de Gestion, cet agent remplit les conditions pour en bénéficier à condition que son activité soit comprise entre 50 % et 90 % du temps de travail.

Madame VILLEDARY Roselyne a fait parvenir au secrétariat de la mairie un courrier en date du 6 février 2024 concernant son souhait pour modifier son contrat de travail :

- Taux d'activité pour la retraite progressive : 50 %
- Date d'effet souhaitée : 01/05/2024.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal :

- prend acte de la demande de l'agent pour bénéficier d'une retraite progressive, à compter du 01/05/2024 pour un temps partiel sur autorisation au taux de 50 %,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 17/2024 : Remboursement EDF

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à des factures émises par erreur par la société EDF pour l'année 2023, des avoirs ont été envoyés correspondants à ces avoirs. La société EDF vient d'adresser à la commune trois chèques de montant total de 858.37 € correspondant aux factures payées et qui sont maintenant à annuler.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le remboursement des factures,
- Autorise Monsieur Le Maire à encaisser les trois chèques.

Délibération n° 18/2024 : Mise en conformité et extension de la salle des fêtes

Lot n°01 GROS OEUVRE– Avenant n°1

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de la salle des fêtes pour le lot n°01 – GROS OEUVRE

- Modifications introduites par le présent avenant :

Réalisation d'un réseau de gouttières et descente d'eaux pluviales en Zinc sur la salle des
Réalisation d'un complément de gouttières et descente d'eaux pluviales en Zinc sur la halle afin de protéger les bardages bois. : + 1830,00 € HT

Réalisation d'un badigeon de chaux en rénovation : façade ouest de la salle des fêtes. : + 2030,00 € HT

Ces travaux ne sont pas assortis d'un délai complémentaire.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 11 100,00 € HT
- Montant TTC : 13 320,00 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : 9,09 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 133 257,42

Montant TTC : 159 896,90 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 au Lot n°01 GROS OEUVRE, du marché suivant acte d'engagement conclu avec EURL RMPB en date du 13 janvier 2023.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n° 19/2024 : Mise en conformité et extension de la salle des fêtes

Lot n°04 -COUVERTURE– Avenant n°1 SAS DUVERGT FBI

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de la salle des fêtes pour le lot n°04 – COUVERTURE

- Modifications introduites par le présent avenant :

- Suppression du poste 6.3.3 Sécurité en toiture : 1 840.00 € HT
- Suppression du poste 6.2 Gestion des eaux pluviales : - 7 200 € HT

Ces travaux ne sont pas assortis d'un délai complémentaire.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 9 040.00 €
- Montant TTC :-10 848.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 14.70 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 5 2447.69 €

Montant TTC : 62 973.23 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 au Lot n°04 COUVERTURE, du marché suivant acte d'engagement conclu avec l'entreprise SAS DUVERGT-FBI en date du 13 janvier 2023.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants

Délibération n° 20/2024 : Mise en conformité et extension de la salle des fêtes

Lot n°06– Avenant n°02 – SAS HERVE THERMIQUE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 relatif au marché de travaux de la salle des fêtes pour le lot n°06 – CVC, SAS HERVE THERMIQUE

► Modifications introduites par le présent avenant :

Remplacement d'un robinet de plonge existant par un modèle plus performant.
+ 498,20 € HT

Ces travaux ne sont pas assortis d'un délai complémentaire.

► Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 498,20 HT
- Montant TTC : 597,84 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,79 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 64 195,42 € HT
- Montant TTC : 77 034,50 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n°2 au Lot n°06 CVC, du marché suivant acte d'engagement conclu avec SAS HERVE THERMIQUE en date du 13 janvier 2023.

Délibération n° 21/2024 : Mise en conformité et extension de la salle des fêtes

Lot n° 009– Avenant n°02 - LAFAYE BATIMENT

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 relatif au marché de travaux de la salle des fêtes pour le lot n°09 MENUISERIES INT. – LAFAYE NATIMENT

► Modifications introduites par le présent avenant :

- Suppression du poste 7.2 Filets sur ossature bois = - 1443,75 € HT
- Suppression du poste 8.6 Etagères = - 786,98 € HT
- Ces travaux ne sont pas assortis d'un délai complémentaire.

► Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2230,73 € HT
- Montant TTC : 2676,88 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,72 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 58 148,96 € HT
- Montant TTC : 69 778,75 € TTC

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :
- **Approuve** l'avenant n°2 au Lot n°09 MENUISERIES INT., du marché suivant acte d'engagement conclu avec LAFAYE BATIMENT en date du 13 janvier 2023.
 - **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n° 22/2024 : Mise en conformité et extension de la salle des fêtes

Lot n°10 CARRELAGE FAIENCE Avenant n°1 - 4M France

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de la salle des fêtes pour le lot n°10 – CARRELAGE FAIENCE

Modifications introduites par le présent avenant :

- Suppression du poste 6.1 Miroirs : - 385.00 € HT
 - Suppression du poste 6.3 Barres de seuil : - 70 € HT
- Ces travaux ne sont pas assortis d'un délai complémentaire.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 455,00 €
- Montant TTC : - 70,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 1.72 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %
 Montant HT : 25 942,50 €
 Montant TTC : 31 131,00 €

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :
- **Approuve** l'avenant n°1 au Lot n°10 CARRELAGE FAIENCE, du marché suivant l'acte d'engagement conclu avec l'entreprise 4M FRANCE en date du 13 janvier 2023.
 - **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n° 23/2024 : Mise en conformité et extension de la salle des fêtes

Lot n°07 ÉLECTRICITÉ-Avenant n°1 - SNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de la salle des fêtes pour le lot n°07 – ÉLECTRICITÉ

Modifications introduites par le présent avenant :

- Suppression d'un Interrupteur à voyant : 85.00 € HT
- Suppression d'un luminaire : - 95.65 € HT
- Mise en place d'un éclairage dans la hotte : + 455.85 € HT
- Mise en place d'une prise de courant supplémentaire : + 115,00 € HT
- Mise en place d'une alimentation complémentaire pour la pompe de la cuve EP : + 185.00 € HT

Ces travaux ne sont pas assortis d'un délai complémentaire.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 4 209.05 €
- Montant TTC : 5 050.86 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 9.45 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %
 Montant HT : 48 746.27 €
 Montant TTC : 58 495.52 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 au Lot n°07 ÉLECTRICITÉ, du marché suivant l'acte d'engagement conclu avec la Société Neuvicoise d'Électricité en date du 13 janvier 2023.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n° 24/2024 : Logement communal CHAMPAIX

Bail de location au 01/04/2024

Le logement communal dit « CHAMPAIX » est libre depuis le 15 janvier 2024.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de location de Monsieur EL ALLOUKI Fars.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- Adopte le projet de bail qui lui est présenté, fixé à 438.68 euros par mois le loyer de Monsieur EL ALLOUKI Fars
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location qui prend effet le 1^{er} Avril 2024.
- Décide que les loyers du mois d'Avril et Mai 2024 seront gratuits pour compenser les travaux que le nouveau locataire s'est réservé à effectuer en contre-partie.

Récapitulatif des délibérations prises

Délibération n° 01/2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Principal

Délibération n° 02/2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Assainissement

Délibération n° 03/2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Lotissement

Délibération n° 04/2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023– Budget Logements Sociaux

Délibération n° 05/2024 : Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Principal

Délibération n° 06/2024 : Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Assainissement

Délibération n° 07/2024 : Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Lotissement

Délibération n° 08/2024 : Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Logements Sociaux

Délibération n° 09/2024 : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes

Délibération n° 10/2024 : Assainissement Collectif Programme des Extensions

De Réseaux pour la période 2024-2036

Transfert des Excédents du Budget Annexe

Délibération n° 11/2024 : Identification des Zones d'Accélération

pour les Energies Renouvelables (ZA EnR)

Délibération n° 12/2024 : Signature de la convention entre l'ATD et la commune

pour la réalisation du R.P.Q.S. assainissement Collectif

Délibération n° 13/2024 : Signature de la convention d'adhésion au Service Mutualisé

d'instruction des Autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre En Périgord

Délibération n° 14/2024 : Retrait délibération n°48/2023 en date du 4 Décembre 2023

Délibération n° 15/2024 : Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération n° 16/2024 : Modification du Temps de Travail

à compter du 01/05/2024 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Délibération n° 17/2024 : Remboursement EDF

Délibération n° 18/2024 : Mise en conformité et extension de la salle des fêtes

Lot n°01 GROS OEUVRE– Avenant n°1

Délibération n° 19/2024 : Mise en conformité et extension de la salle des fêtes

Lot n°04 -COUVERTURE– Avenant n°1 SAS DUVERGT FBI

Délibération n° 20/2024 : Mise en conformité et extension de la salle des fêtes

Lot n°06– Avenant n°02 – SAS HERVE THERMIQUE

Délibération n° 21/2024 : Mise en conformité et extension de la salle des fêtes

Lot n° 009– Avenant n°02 - LAFAYE BATIMENT

Délibération n° 22/2024 : Mise en conformité et extension de la salle des fêtes

Lot n°10 CARRELAGE FAIENCE Avenant n°1 - 4M France

Délibération n° 23/2024 : Mise en conformité et extension de la salle des fêtes

Lot n°07 ÉLECTRICITÉ-Avenant n°1 – SNE

Délibération n° 24/2024 : Logement Communal CHAMPAIX – Bail de location au 01/04/2024

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h30